

Logement

Les campus de l'Université Paris-Saclay sont principalement situés au sud de Paris. Selon votre faculté, IUT, grande école ou université-membre associée de rattachement, l'emplacement de vos cours pourra être le Kremlin-Bicêtre, Sceaux, Orsay, Bures, Gif-sur-Yvette, Cachan, Évry, Versailles, Guyancourt, Vélizy, Rambouillet, Mantes-la-Jolie ou Mantes-la-Ville.

Toutes ces communes se trouvent sur la ligne B, C ou D du RER, à environ 30-50 minutes de Paris. Renseignez-vous en amont sur la localisation de vos cours et/ou de votre laboratoire ainsi que sur les transports à proximité. Voir fiche « Transports ».

Préparer votre départ

IMPORTANT

Avant votre arrivée en France, vous devez trouver un logement, même s'il est temporaire.

Rapprochez-vous du service dédié dans votre établissement de rattachement (**consultez la page Logement de l'Université Paris-Saclay**) ou renseignez-vous auprès de votre laboratoire pour connaître les offres de logement. Consultez le Guide du logement étudiant et **la Carte du logement étudiant Université Paris-Saclay**.

ATTENTION

Fausse annonces, loyers exorbitants, marchands de listes, frais à verser en avance... Les arnaques aux logements sont bien réelles. Soyez très vigilants.

Méfiez-vous des loyers trop bas.

À Paris, comptez 400 euros pour une chambre en résidence universitaire du CROUS et au minimum 800 euros pour un studio dans le privé.

N'envoyez jamais d'argent à distance sans avoir signé un contrat de location et avoir échangé directement avec un organisme.

À votre arrivée

AVOIR UN GARANT & PREVOIR LE DEPOT DE GARANTIE

Il est obligatoire d'avoir un garant pour louer un appartement en France. Un garant est une personne qui se porte caution pour vous, c'est-à-dire qu'elle s'engage à payer votre loyer si vous n'avez plus les moyens de le faire. Si vous n'avez pas de garant, différents dispositifs peuvent s'appliquer en fonction de votre profil :

- **Visale, la Caution Locative Étudiante**, qui est une garantie gratuite de l'Etat permettant aux étudiants ayant entre 18 et 30 ans dépourvus de garants personnels d'accéder plus facilement à un logement.
- **Vous n'êtes pas éligible au dispositif VISALE** ou que le propriétaire de votre logement ne le reconnaît pas, vous pouvez avoir recours au dispositif **Garant Me**.

Certains bailleurs pourront vous demander de payer un dépôt de garantie au moment de la signature du bail. Cette somme correspond à minima à 1 mois de loyer hors charges. Elle permettra au bailleur de couvrir les éventuelles dégradations anormales constatées lors de l'état des lieux de sortie. Le dépôt de garantie a vocation à vous être remboursé en tout ou en partie et au plus tard 2 mois après votre départ.

- **L'avance LOCA-PASS**, un prêt de maximum 1 200€ à taux 0% pour financer le dépôt de garantie. Il devra être remboursé en 25 mois maximum. (*Attention, un prêt vous engage. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager*)

Quitter votre logement

L'OFFRE DE LOGEMENT

Retrouvez les offres dédiées aux étudiants de l'Université Paris-Saclay sur la plateforme CASA : <https://casa.universite-paris-saclay.fr/fr/>

Pour un logement en résidence universitaire, rapprochez-vous des services de votre établissement pour connaître votre éligibilité et la procédure à suivre.

Dans le secteur privé, plusieurs options s'offrent à vous :

- **Louer via une agence immobilière.** Vous pouvez consulter les sites Se Loger ou, pour Paris uniquement, Lodgis.

- **Louer via des plateformes d'offres étudiantes dédiées :** Studapart, Lokaviz.

Pour un loyer plus économique, vous pouvez envisager :

- **La colocation** – consultez les sites appartager, roomlala, immojeune, ou la carte des colocs.

- **Le logement contre service ou intergénérationnel :** ensemble2générations, cohomly et le Pari Solidaire

Pour être accompagné dans votre recherche de logement, vous pouvez contacter une association partenaire de l'Université Paris-Saclay :

- **Héberjeunes** - Association du logement étudiant.
- **Science Accueil** – Centre Euraxess spécialisé dans l'accueil des scientifiques à Paris-Saclay.

Pour pouvoir accéder à votre logement, vous devrez présenter une attestation d'assurance habitation. Voir fiche « Assurances »

LES AIDES AU LOGEMENT

Selon votre profil, vous pouvez obtenir des aides de l'Etat pour financer votre logement :

- **l'APL, l'Aide Personnalisée au Logement** est calculée en fonction des ressources familiales et du montant de votre loyer. Renseignez-vous auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de votre département de résidence : <http://www.caf.fr>

- **l'ALS, l'Allocation Logement à caractère Social**, calculée en fonction de vos ressources.

- **l'ALF, Allocation de Logement Familiale**, calculée en fonction de votre situation familiale.

Vous devez informer le bailleur de votre logement en respectant un délai de préavis. Le préavis est d'un mois pour un logement loué en meublé et de trois mois pour un logement loué vide. En région parisienne, de nombreux logements se trouvent **en zone tendue**. Dans ce cas, le préavis est d'un mois.

Avant de quitter les lieux, vous devrez réaliser un état des lieux de sortie. Si ce dernier correspond à l'état des lieux réalisé à l'entrée dans le logement, le bailleur vous reversera votre dépôt de garantie dans un délai de deux mois maximum.

Pour plus d'informations sur les étapes à suivre, **consultez le site du service public**.

Lexique

Bailleur : un bailleur désigne une personne physique ou morale, généralement propriétaire d'un bien immobilier et qui met celui-ci en location.

Dépôt de garantie : parfois appelé caution, il est destiné à payer d'éventuels futurs manquements du locataire (loyer ou charges impayés, réparations locatives non faites ...).

Studio : pièce unique avec un coin cuisine

T2 ou F2 : appartement deux pièces

SdB : salle de bains (avec une baignoire)

Salle d'eau : salle de douche

Appt. : appartement

RdC : Rez-de-chaussée

CC : charges comprises. Les charges sont les frais à ajouter au prix du loyer pour l'entretien de l'immeuble et les services communs à tous ses habitants (eau, électricité, chauffage, ménage des parties communes, ramassage des poubelles...)

